

Pour publication immédiate

Projet de loi C-391 sur les armes à feu

LES DIRECTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC POUR LE MAINTIEN DU REGISTRE DES ARMES À FEU

Joliette, le 27 mai 2010 – Les directeurs de santé publique du Québec ont déposé aujourd’hui leur position aux membres du Comité permanent de la sécurité publique et nationale, à Ottawa, contre le projet de loi C-391 qui propose d’éliminer l’obligation d’enregistrer les armes à feu sans restriction (carabines et fusils de chasse).

À l’instar du mémoire de l’Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), les directeurs de santé publique du Québec considèrent que l’actuelle *Loi sur les armes à feu* (C-68), adoptée en 1995, est une mesure efficace et un levier essentiel pour prévenir des décès par suicide, par homicide ou par accident et qu’il est crucial de maintenir intact le registre sur les armes à feu.

Selon le Dr Jean-Pierre Trépanier, directeur de santé publique de Lanaudière et porte-parole des directeurs de santé publique du Québec, « la position des directeurs repose sur trois principaux éléments :

- L’actuelle *Loi sur les armes à feu* (C-68) est une mesure efficace;
- L’entrée en vigueur de la Loi est associée à une réduction de 300 décès par année;
- Les armes à feu sont dangereuses pour tout le monde ».

L’actuelle *Loi sur les armes à feu* (C-68) est une mesure efficace

L’adoption du projet de loi C-391 aurait pour effet de démanteler un système efficace qui permet de sauver des vies et d’éviter des blessures graves. « Bien que l’implantation de la *Loi sur les armes à feu* (C-68) ait entraîné des coûts importants, l’amortissement de ces sommes sur une longue période permettra d’en maximiser l’investissement. Le démantèlement du registre des armes à feu, proposé par le projet de loi C-391, signifierait la perte irrémédiable des sommes investies par le gouvernement canadien, en plus des sommes épargnées par les centaines de vies sauvées », souligne le Dr Trépanier.

300 décès évités par année

Le permis de possession d'arme à feu sans restriction et l'obligation d'enregistrer chacune des armes possédées sont deux mesures indissociables qui permettent de lier chaque arme à son propriétaire. Elles visent autant à responsabiliser les propriétaires d'armes à feu qu'à faciliter le travail des policiers. Comme le précise le Dr Trépanier : « l'indissociabilité de ces deux mesures, le permis et l'enregistrement, a été reconnue par la Cour suprême du Canada en l'an 2000 comme une condition essentielle pour assurer la sécurité de la population ».

D'ailleurs, entre 1998 et 2004, l'INSPQ estime que l'entrée en vigueur de la *Loi sur les armes à feu* (C-68) est associée à une diminution d'environ 250 suicides et 50 homicides par année, soit près d'un décès par jour.

Les armes à feu sont dangereuses pour tout le monde

Au Canada, la majorité des décès liés aux armes à feu sont causés par des carabines ou des fusils de chasse, soit des armes à feu sans restriction, au sens de la Loi. Plus de 75 % des décès par arme à feu sont des suicides; ils impliquent des armes à feu sans restriction et surviennent au domicile des victimes.

Les membres d'une maisonnée où il y a une arme à feu sont environ 5 fois plus à risque de suicide et près de 3 fois plus à risque d'homicide que dans un domicile sans arme à feu. Dans la plupart des cas, les victimes n'ont aucun passé criminel et les actes commis sont souvent le fait de personnes aux prises avec des problèmes familiaux, de violence conjugale ou de santé mentale.

« La présence d'une arme à feu dans un domicile constitue davantage un danger de blessures qu'un moyen de protection pour les membres de la famille », affirme le Dr Trépanier.

- 30 -

Source : Directeurs de santé publique du Québec

Renseignements : Pascale Lamy
Agente d'information
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
450 759-1157 poste 4437
pascale.lamy@ssss.gouv.qc.ca